

Les questions à poser pour la rédaction de votre mandat de protection : un manuel pratique pour une protection efficace

Partie 1 : Le mandat de protection - utilité

Le mandat de protection, anciennement connu sous le nom de mandat en cas d'incapacité, est un document juridique crucial pour planifier l'avenir en cas d'incapacité. Ce guide vise à expliquer en quoi consiste le mandat de protection, pourquoi il est important et comment le mettre en place.

Le mandat de protection est un document légal qui permet à une personne (le mandataire) de prendre des décisions en votre nom si vous devenez incapable de le faire vous-même. Ces décisions portent généralement sur la gestion de vos biens et la protection de votre personne, que ce soit pour vos besoins de base (se nourrir, se loger...) ou pour gérer vos comptes en banques notamment.

Le mandat de protection est un outil important de planification successorale qui permet de prévoir et de gérer l'incapacité éventuelle. En prenant les mesures nécessaires pour créer un mandat de protection, vous pouvez vous assurer que vos intérêts seront protégés et que vos souhaits seront respectés même en cas d'incapacité.

Partie 2 : Le mandat de protection - application

Le mandat de protection ne prend effet que lorsque vous devenez inapte.

Votre mandataire doit alors lancer la procédure d'homologation du mandat. Les premières étapes consistent à obtenir les évaluations médicales et psychosociales (par un travailleur social), qui vont confirmer votre incapacité.

Votre mandataire devra ensuite prendre rendez-vous avec un notaire afin que ce dernier s'occupe des démarches pour demander l'homologation du mandat devant le tribunal.

Partie 3 : Le mandat de protection - avantages

Rédiger un mandat de protection est essentiel pour plusieurs raisons :

1. Planification anticipée: Le mandat de protection vous permet de désigner à l'avance une personne de confiance pour prendre des décisions en votre nom en cas d'incapacité, ce qui permet une planification anticipée de la gestion de vos biens et de votre personne.

2. Choix du mandataire: Vous avez le pouvoir de choisir le mandataire, c'est-à-dire la personne qui sera chargée de prendre des décisions en votre nom. Cela garantit que vos intérêts seront gérés par quelqu'un en qui vous avez confiance et qui comprend vos préférences et vos valeurs.

3. Préservation de l'autonomie: Le mandat de protection vous permet de maintenir une certaine autonomie en désignant vous-même la personne qui prendra les décisions à votre place. Cela vous permet de rester maître de vos affaires même en cas d'incapacité.

Vous avez également la possibilité de **combiner un mandat de protection et une procuration générale**. Cela vous permettra d'avoir une représentation adéquate à tout moment.

En effet, la procuration générale s'applique dès la signature devant le notaire (et vous pouvez bien entendu en choisir les pouvoirs et sa durée) et le mandat s'appliquera lors de votre incapacité.

La procuration générale permet à votre mandataire de vous représenter dans l'administration de vos biens/affaires alors que vous êtes encore apte, comme par exemple : administrer vos comptes en banques, gérer vos locations, ou encore vendre un bien.

Vous avez également le pouvoir de révoquer ou modifier cette procuration à tout moment.

Rédaction d'un mandat de protection avec procuration générale ?	Conjoint 1 :		Conjoint 2 :	
	Oui	Non	Oui	Non
Durée de la procuration générale ?				

Partie 4 : Quelles sont mes directives ?

Le don d'organes

Tout comme dans le testament, il est envisageable d'indiquer le choix d'accepter ou refuser un don d'organes. Cette disposition sera ensuite enregistrée dans le registre électronique des dons d'organes de la Chambre des notaires, rendant ainsi l'information plus aisément accessible aux médecins. Il est bien entendu possible également de ne pas se prononcer.

Conjoint 1 :	Oui j'accepte le don d'organes
	Avec don à la science Sans don à la science
	Non je refuse le don d'organe
	Je ne me prononce pas

Conjoint 2 :	Oui j'accepte le don d'organes
	Avec don à la science Sans don à la science
	Non je refuse le don d'organe
	Je ne me prononce pas

Le choix de mon mandataire :

Plusieurs choix s'offrent à vous et tout sera discuté avec votre notaire pendant le premier rendez-vous.

- » Un seul mandataire ou un mandataire aux biens et un mandataire à la personne ?

Vous pouvez nommer un mandataire à la personne qui s'occupera de votre bien-être et des décisions concernant votre santé. Et un mandataire aux biens qui pourra gérer votre argent et vos biens.

- » - Un ou plusieurs mandataires ? Devront-ils agir conjointement ou pourront-ils agir seuls ? Devront-ils prendre leurs décisions à la majorité ?

Vous pouvez choisir un ou plusieurs mandataires. Il faudra alors préciser les règles pour les prises de décisions. Cela permettra de prévenir les conflits si vos mandataires ne s'entendent pas.

Il est d'ailleurs conseillé de choisir des mandataires qui se connaissent et si possible qui s'entendent bien.

Choix Mandataire	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Mandataire à la personne et aux biens:	Nom: Adresse: Lien avec vous:	Nom: Adresse: Lien avec vous:
ou		
Mandataire aux biens:	Nom: Adresse: Lien avec vous:	Nom: Adresse: Lien avec vous:
Mandataire à la personne:	Nom: Adresse: Lien avec vous:	Nom: Adresse: Lien avec vous:
Choix de mandataire remplaçant:	Nom: Adresse: Lien avec vous:	Nom: Adresse: Lien avec vous:

Le choix du vérificateur:

Depuis le 1er novembre 2022, vous avez l'obligation dans un mandat de protection de nommer une ou plusieurs personnes chargées de vérifier le mandataire. Cette ou ces personnes vérifieront les pièces justificatives (par exemple les relevés de compte) et s'assureront que le mandataire exécute correctement ses responsabilités.

Vous pouvez nommer votre mandataire remplaçant comme vérificateur. Il est toutefois conseillé de nommer également une autre personne comme vérificateur dans le cas où il ne resterait qu'un seul mandataire.

Vous avez le choix de la fréquence de vérification, sans toutefois excéder 3 ans.

Si vous ne savez pas quelle personne choisir, le tribunal s'en chargera lors de la procédure d'homologation du mandat et il pourra parfois désigner le curateur public.

Choix vérificateur	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Nom et adresse du vérificateur:		
Nom et adresse du remplaçant:		
Fréquence de vérification:	Annuel (recommandée) Aux 3 ans Autre:	Annuel (recommandée) Aux 3 ans Autre:

Le choix d'une rémunération :

Vous avez la possibilité de prévoir une rémunération pour votre mandataire et votre vérificateur. Cette rémunération s'ajoutera au remboursement des frais de déplacement, perte de salaire et remboursement des dépenses qui est déjà prévu.

	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Rémunération:	Pas de rémunération	Pas de rémunération
Mandataires:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:
Mandataires aux biens:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:
Mandataires à la personne:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:
Vérificateur:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:	Montant: \$ Fréquence: Indexation:

Le pouvoirs du mandataire :

- » Est-ce que je souhaite donner la pleine administration à mon mandataire? Est-ce que je souhaite limiter ses pouvoirs?

Votre mandataire va gérer vos biens, vos intérêts financiers, et va veiller à votre bien-être physique et moral.

Par exemple, il va s'assurer que vos besoins sont comblés (vêtements, soins, etc.), va administrer vos revenus, payer vos factures, gérer vos actifs.

Vous pouvez également retirer certains pouvoirs de votre mandat, comme par exemple vendre un bien, prêter de l'argent à quelqu'un, gérer votre entreprise.

	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
Plein administration:	Oui	Non	Oui	Non
Limitation des pouvoirs: Si limitation, détaillez vos restrictions:	Oui	Non	Oui	Non

» Est-ce que je souhaite que mes **biens puissent être utilisés au bénéfice de ma famille**? Attention, si aucune mention n'est faite dans votre mandat à ce propos, le mandataire sera obligé d'utiliser vos biens pour subvenir à vos besoins, mais ne pourra pas les utiliser pour votre famille.

	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
Utilisation au bénéfice de mon conjoint:	Oui	Non	Oui	Non
Au bénéfice de mon conjoint et de mes enfants:	Oui	Non	Oui	Non
Jusqu'à la fin de leurs études:	Oui	Non	Oui	Non
Jusqu'à un âge déterminé:	Oui Âge:		Oui Âge:	
	Non		Non	

» Est-ce que je donne le **droit à mon mandataire de se porter partie à un contrat qui touche mes biens** :

	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
Si mon conjoint est mon mandataire:	Oui	Non	Oui	Non
Si mes enfants sont mes mandataires:	Oui	Non	Oui	Non

	Conjoint 1:		Conjoint 2:	
Est-ce que je suis propriétaire d'un immeuble ?	Oui	Non	Oui	Non
Est-ce que je suis propriétaire d'une entreprise ?	Oui	Non	Oui	Non

Révision médicale et psychosociale

Votre mandataire devra vous soumettre à de nouvelles évaluations médicales et psychosociales, afin de confirmer votre incapacité.

Révision médicale et psychosociale	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Recommandée par la loi (5 ans psychosociale et 10 ans médicale):	Tout les 5 et 10 ans	Tout les 5 et 10 ans
Intervalle aux choix de 1, 2 ou 3 ans :	Interval de 1 ans Interval de 2 ans Interval de 3 ans	Interval de 1 ans Interval de 2 ans Interval de 3 ans
Votre mandataire doit informer votre vérificateur des conclusions:		

Hébergement

Hébergement	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Est-ce que je souhaite absolument demeurer dans mon logement le plus longtemps possible? (et que mon mandataire fasse les réaménagements nécessaires à cet effet)		
Est-ce que j'ai déjà choisi la résidence ou je souhaite vivre si mon logement n'est plus adapté à mes besoins ?		

Acharnement thérapeutique

Conjoint 1:	
-------------	--

Conjoint 2:	
-------------	--

La tutelle de mes enfants si les deux parents sont inaptes ou décédés

Qui sera chargé de la tutelle de mes enfants ?	Conjoint 1:	Conjoint 2:
Nom		
Adresse		
Remplaçant en cas de décès/refus :		